REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-100

Département de l'Essonne
Service Technique

Arrêté portant fermeture temporaire en vue de permettre des travaux de remise en état du quai bus
RD947 entre la rue Mozart et l'avenue Louis Lachenal

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de la société EUROVIA ILE DE FRANCE, 32 rue Jean Rostand CS 60780 – 77382 Combs-La-Ville cedex, exécutant les travaux de remise en état du quai bus le long de la RD947, entre le rue Mozart et l'avenue Louis Lachenal pour le compte de GRAND PARIS SUD, 500 place des Champs-Elysées – BP62 – 91054 Evry-Courcouronnes cedex

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur la chaussée et les accotements sur la RD947 entre la rue Mozart et l'avenue Louis Lachenal afin d'assurer les travaux les travaux de remise en état du quai du bus à compter du :

Mardi 02 mai au vendredi 05 mai 2023 de 08h00 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera autorisé à la société EUROVIA ILDE DE FRANCE au droit du chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la société EUROVIA ILDE DE FRANCE, avenue Louis LACHENAL, rue Vivaldi et rue Mozart

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise

chargée de l'exécution du chantier, qui veillera tout particulièrement à la bonne implantation et au bon fonctionnement par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie ;

Article 4 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 7 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-Lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est,
- Police Municipale,
- Société EUROVIA ILE DE FRANCE,
- Grand Paris Sud

Fait à Saint-Pierre-du-Perray,

Le 24 avril 2023.

Le Maire,
Dominique VEROTS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
91280